

# JOURNAL

HEBDOMADAIRE DE LA DIETE

N<sup>o</sup>: XIX.

---

M A I 1791.

MERCREDI 18.

Séance du Jeudi 5.

L'Evêque de Livonie déclara de la part de la Députation pour la constitution, qu'elle ne s'opposeroit point à l'établissement de la nouvelle forme du gouvernement; mais que, liée par son serment, elle ne pouvoit la signer qu'avec le consentement des Etats, d'autant plus que la brièveté dont quelques-uns de ses articles sont conçus, pourroit donner lieu à des ambiguïtés. conséquemment la Députation croit qu'il seroit à propos d'éclaircir quelques articles. La Chambre statua, que la Députation eût à signer en pleine Diète la Loi ayant pour titre: *Constitution du Gouvernement.*

Le Même Evêque dit ensuite: que l'avis de la Députation étoit, qu'on ajoutât à la fin de la nouvelle constitution, que le 8. Mai. Jour de la fête du patron de la Pologne, doit être Célébré à perpétuité par la Nation; afin d'éterniser la Mémoire de Stanislas Auguste, à qui l'Etat est redevable de son heureuse régénération. Cet-

te motion fût reçue avec les plus grands applaudissements.

Le Roi témoigna combien il étoit sensible à la preuve d'attachement que lui donnoient les Etats, & dit ; „ Je suis donc parvenu au comble du bonheur, & les „ jours qui doivent terminer ma carrière, seront fortunés, puisque la Nation s'unît réellement à moi.

On déposa l'acte du serment prêté par les membres des Commissions de Guerre & du Trésor de la Couronne pour la nouvelle Constitution ; & on décréta que ceux de la Commission du Trésor de Lithuanie, prêteroient le même serment dans la chancellerie.

Plusieurs Nonces, qui n'avoient point assisté, ou qui s'étoient d'abord opposés à l'établissement de la nouvelle Constitution, déclarèrent qu'ils étoient prêts d'y accéder par leur serment & signatures.

On reçut à l'unanimité le projet de M. Potocki Nonce de Bractaw, portant que la Comission de Guerre pourvoira suffisamment les troupes, tant de Muniti ons que d'armes, & de donner, pour ce dernier objet, la préférence aux fabriques du pays.

M. Rzewuski Nonce de Podolie, après avoir fait l'éloge de la fabrique d'armes que sa Majesté à Etablie à ses frais à Kozienice, opina que la Commission de Guerre eût à former un comitté d'une partie de ses membres & d'autres Officiers expérimentés pour travailler aux moyens d'améliorer l'état de l'armée. Cette motion fût reçue unanimement.

Le Roi remercia M. *Rzewuski* de la mention favorable qu'il venoit de faire au sujet de sa fabrique de *Kozienice*, & dit, qu'il se proposoit de faire, tous les ans à la République, un don d'une certaine quantité d'armes. Il demanda ensuite que la Députation pour la Constitution fut chargée d'en rédiger tous les articles en les adaptant à la nouvelle forme de Gouvernement.

La chambre se rendit aux desirs de sa Majesté, & chargea M.M. les Maréchaux d'avertir la Nation, par des lettres circulaires, que la Diète vient d'établir une nouvelle Constitution.

*La Séance fut limitée au Lundi suivant.*

*Séance du Lundi 9.*

On présenta à l'assemblée le projet des Diètes rédigé par la Députation, conformément à la nouvelle constitution. Ce projet contient Douze articles.

M. *Trzebuchowski* Nonce d'*Inowroclaw*, supplia sa Majesté de conserver à M. *Malachowski* les sceaux de la Couronne. Le Roi répondit que sans attendre qu'on lui fit cette demande, il avoit expédié une étafette à M. le Grand Chancelier, le jour qu'il avoit donné la démission de sa charge, pour l'engager à revenir dans la Capitale y reprendre ses fonctions. sa Majesté ajouta, qu'il espéroit que les autres Citoyens, qui sont chez l'Etranger, ne tarderoient pas à revenir sitôt qu'ils seroient instruits de l'événement qui doit à jamais faire le bonheur de leur Nation.

On prolongea jusqu'au 10. Juin les opérations du Comité chargé d'examiner les différents qui existent entre la Noblesse & le Duc de Courlande.

M. le Prince *Sapieha* Grand chancelier de Lithuanie, ayant averti les Etats que la Députation des affaires Etrangères avoit des objets importants à leur communiquer, on fit retirer les arbitres, & on continua la séance à huis-clos.

### *Séance du Mardi 10.*

Plusieurs membres ayant demandé que l'on fit quelques changemens au projet des Diètes présenté dernièrement à la Chambre, on fut d'avis qu'ils communiqueroient leurs idées à la Députation.

On prononça différents discours touchant la Nouvelle constitution du Gouvernement. Celui de M. *Wawrzewski* nonce de *Bracław*, a été le plus applaudi. „ Pour n'avoir pas manifesté mes intentions, dit-il, je „ ne suis point du nombre des indifférens ou des oppo- „ sants; au contraire je déclare ici solennellement, „ que je regarde la nouvelle Constitution comme essen- „ tielle au bonheur de la Pologne. Elle rend son gou- „ vernement stable, ses Lois actives & empêche les „ dissensions & les troubles qui ont toujours eu lieu à „ l'Election de ses Rois. Les raisons qu'allèguent les dé- „ tracteurs de cette constitution, sont loin de me faire „ changer de sentiment. L'empressement & la satisfac- „ tion avec lesquels elle a été reçue, les serments des „ membres de la Diète, l'approbation & les cris de jo- „ ie d'une foule innombrable de Citoyens, sont les surs „ garents de sa légalité & du bonheur futur de la Na-

„ tion. On s'efforce de la faire passer pour un ouvrage  
 „ de violence & de déspotisme. Est-ce ainsi qu'on peut  
 „ appeler le voeu & le consentement de presque tou-  
 „ te la Chambre & l'approbation générale du public ?  
 „ Existe-t'il un Etat déspotique, où le pouvoir légis-  
 „ latif & judiciaire, les impositions, la déclaration de  
 „ Guerre, en un mot, toute la souveraineté, soit à la  
 „ disposition de la Noblesse ? De quel pouvoir la Nati-  
 „ on s'est-elle donc dépouillée pour la transmettre au  
 „ Trône ? Elle n'a fait qu'empêcher les Aristocrates am-  
 „ bitieux de porter le trouble dans le païs & arrêter  
 „ l'influence des Cours étrangères dans le gouverne-  
 „ ment, tombé entièrement dans l'inertie, la dépendan-  
 „ ce & l'avilissement. Il n'y a donc que quelques per-  
 „ sonnages, vils instruments de la subornation de nos  
 „ voisins, qui, contrariés dans leurs vues méprisables, pré-  
 „ tendent que cette constitution est nuisible à la Pologne.

Qu'on jette un coup d'oeil sur l'ancienne Carte de  
 „ ce païs, & que l'on compare ce qu'il a été sous  
 „ les Rois successifs, à ce qu'il est devenu pendant l'a-  
 „ narchie des Règnes Electifs. On verra que dans le pre-  
 „ mier cas, gouverné sagelement, il étoit florissant,  
 „ guerrier & faisoit la loi à ses voisins. Dans le second  
 „ au contraire, il en est devenu le jouet & l'opprobre  
 „ par les cabales & l'esprit d'intrigue, toujours inévi-  
 „ table lorsqu'il s'agit de donner un chef à une Nation.  
 „ D'ailleurs, qu'a-t-on accordé de trop au Roi ? On  
 „ n'a fait que le mettre à la tête de la Nation & lui  
 „ donner les pouvoirs & priviléges convenables à sa di-

gnité. Si l'on craint que le droit qu'il a de faire grace, puisse influer d'une manière désavantageuse sur le gouvernement, on pourroit y Mettre des bornes en rendant irrémissibles les crimes D'assassinat prémedité & de péculat. je suis persuadé que sa Majesté y acquiescera avec plaisir. Pour moi, je mourrai content si j'ai pu contribuer à l'établissement d'un gouvernement solide, qui doit assurer à jamais le bonheur & l'indépendance de ma Patrie.,

Le Roi: "Il y a longtems que je sens qu'un Roi qui gouverne une nation libre, a tout l'avantage sur un Prince absolu. Le premier, toujours éclairé par les représentants de la Nation, ne peut commettre les erreurs & les injustices dans lesquelles le second ne tombe que trop souvent en agissant d'après sa propre volonté. Je conçois dans ce moment, par la réflexion de M. le Nonce de Bractaw, que l'excès de sensibilité d'un Roi, pourroit le faire abuser du droit immoderé de faire grace. Je consens donc qu'on mette au rang des crimes irrémissibles ceux dont il a fait mention, & que la Députation s'occupe sérieusement de ces objets pour mettre le sceau à un ouvrage si généralement approuvé. "

M. Soltyk Nonce de Cracovie, dans la vue d'accroître les forces publiques, présenta un projet d'exercices Militaires, tant pour les Palatinats, que pour les Villes; portant que tout Gentil-homme & tout Bourgeois, sera tenu à se pourvoir d'armes nécessaires, & à s'exercer dans les évolutions Militaires.

On Chargea M.M. les Maréchaux de la Diète de prévenir la Commission de Guerre , que les Militaires membres de la Diète, tant qu'ils sont présents aux Etats, feront dispensés, en tems de paix, du service & de la subordination Militaire.

D'après le projet de M. Zajczek, Les Etats destinent une somme de 3000. Ducats pour les officiers que la Commission de Guerre enverra aux revues des troupes étrangères, pour acquérir plus de Notions de l'art Militaire. Ces officiers seront tenus de faire un journal exact de leurs observations, pour le communiquer à leur retour aux généraux. On assigna de ce fond, 500. Ducats pour les officiers du Corps du Génie, qui voyageront pour se perfectionner dans l'artillerie & les fortifications.

*On ajourna la séance au jeudi suivant.*

*Séance du Jeudi 12.*

On reprit le projet des Diètes modifié par la Députation.

M.M. Karp & Zielenzki furent d'avis que les Palatinats choisiroient aux Diétines Deux Sénateurs, dont un seroit nommé par le Roi, pour six ans; & que ces Sénateurs seroient tenus de rendre compte de leurs fonctions aux Diétines.

M. Potocki, Grand Maréchal de Lithuanie, observa, que la nouvelle Constitution ayant accordé au Roi la nomination des Sénateurs, sa Majesté n'usera certainement de cette prérogative, que pour le bien de la Nation; mais qu'il étoit à propos, pour s'opposer aux tentatives que ses successeurs pourroient faire, afin de se former un parti parmi les chefs de la Législation, de ne

leur laisser que la nomination des Candidats que la nation aura choisi Pour cette Dignité.

Le Roi " Toujours plus convaincu qu'un Roi qui „ délibére avec la Nation, est plus sur d'opérer le bien „ public, je considére les raisons qu'on vient d'alléguer, „ que mes successeurs pourroient un jour abuser de la „ nomination des Sénateurs. Conséquemment je suis „ d'avis, qu'ils ne pourront nommer qu'un des deux Can- „ didats que châque Palatinat aura choisi. j'ose donc „ croire, qu'il n'y a plus rien dans la nouvelle Constitu- „ tion, qui puisse causer de l'inquiétude aux membres „ de la Diète."

Sa Majesté recommanda ensuite aux Maréchaux d'adopter au plutôt le projet des Diètes qui a déjà absorbé quelques séances. Les Etats n'étant point d'accord sur quelques changemens faits dans ce projet, on fit la proposition suivante:

La première partie du projet des Diètes, doit-elle être adoptée, ou être encore modifiée par la Députation?

On décida par une pluralité de 90. voix contre 24. que cette partie du projet seroit acceptée.

*La séance fut limitée au lendemain.*